

IMPÔT ANTICIPE

ECONOMIE ET DROIT

Lorsqu'une personne dépose un capital dans une banque, elle reçoit à la fin de l'année un intérêt brut (i). Parfois, la banque ne verse pas la totalité de cet intérêt au détenteur du compte.

La banque verse 65% de l'intérêt brut (i) au détenteur du compte et 35% à l'administration fédérale des contributions (AFC), au titre de l'impôt anticipé.

L'impôt anticipé ne constitue pas une charge définitive pour les contribuables domiciliés en Suisse car il pourra être récupéré à condition que le contribuable déclare sa fortune et ses revenus dans sa déclaration d'impôt.

Le but principal de l'impôt anticipé est de lutter contre la fraude fiscale, en incitant les contribuables à déclarer aux impôts leurs revenus et la fortune d'où proviennent ces revenus.

Exemple : capital 16'000, taux d'intérêt 2%, 1 an

Intérêt brut (i)	320.-	100%	$(16'000 \times 2 \times 360) / (100 \times 360)$
- Impôt anticipé	112.-	35%	$320 \times 35\%$ (sera versé à l'AFC) TOUJOURS 35% de i BRUT !!!
= Intérêt net	208.-	65%	$320 - 112 = 208$ OU $320 \times 65\% = 208$ (sera ajouté sur le compte)

Si l'intérêt brut est négatif, alors il n'y aura pas d'impôt anticipé (puisque'il n'y a pas de gain).

Si la banque prélève des frais, la situation sera la suivante :

Intérêt brut	100%
- Impôt anticipé	35% (de l'intérêt brut)
Intérêt net	65%
- Frais	
= Somme reçu sur le compte au 31.12	